

**DIVISION du 1<sup>er</sup> degré – D1D**

Réf. : 2023-28

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI – Souade HAR  
Bureau du mouvement et des affectations – D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
<b>A</b>	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
<b>A</b>	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
<b>A</b>	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.  
Annexe 2 p.  
Total 4 p.

Nanterre, le 29 juin 2023

**Frédéric FULGENCE,**  
**Directeur académique**

à

**Mesdames et messieurs les instituteurs**  
**Mesdames et messieurs les professeurs des**  
**écoles**

s/c

**Mesdames et messieurs les inspecteurs de**  
**l'Éducation nationale**

**Mesdames et messieurs les principaux des**  
**collèges comportant une SEGPA**

**Mesdames et messieurs les directeurs**  
**d'établissements spécialisés**

**Objet : Circulaire n°2023-23 - Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus pour l'année 2024**

**Références : - [Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école](#)**

- Le [III de l'article L.411-2 du code de l'éducation](#),

Cette circulaire précise les conditions et le calendrier de recrutement et de nomination des directeurs d'écoles des Hauts-de-Seine. L'inscription sur la liste d'aptitude est nécessaire pour candidater sur un poste de direction au mouvement intra départemental 2024.

**I- Conditions d'inscription**

**1) Conditions d'ancienneté**

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui justifient de **trois années** de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude. L'ancienneté des services est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**2) La formation**

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au **suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Les modalités précises de déroulement de cette formation de cinq semaines seront communiquées ultérieurement aux enseignants ayant eu un retour favorable de la commission départementale ou de leur IEN (en cas d'exemption d'entretien à la commission départementale).

### 3) Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est **valable durant trois années scolaires**. Pour vérifier la validité de la liste d'aptitude, les enseignants sont invités à se rendre sur I-PROF, rubrique « CV enseignants » puis « diplômes et titres ».

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2022/2023 et/ou 2023/2024 seront inscrits automatiquement sur la liste d'aptitude 2024/2025. Ils n'auront pas à constituer de dossier.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2021/2022 (ou antérieure), et qui souhaitent postuler lors du mouvement intra départemental 2024 à un poste de direction doivent demander leur réinscription sur la liste d'aptitude, qu'ils soient ou non en fonction de direction au cours de l'année 2023/2024. Les conditions de réinscription de droit sont définies en annexe 2 de la présente circulaire.

### 4) Cas particuliers

- **Enseignants assurant l'intérim de direction**: Ils sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils font fonction. Ils doivent justifier d'un arrêté de nomination du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, ou d'une attestation d'intérim de direction d'école du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Ils doivent impérativement déposer un dossier de demande d'inscription. L'inspecteur de l'éducation nationale communiquera son avis à l'intéressé. Cette disposition concerne également les instituteurs et professeurs des écoles exerçant à l'étranger dans le cadre d'un détachement, sur des fonctions de directeur d'école.

- **Enseignants détenteurs d'une liste d'aptitude en cours de validité dans un autre département**: Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département en 2022/2023 et 2023/2024 et qui auront obtenu leur mutation dans le département des Hauts-de-Seine à la rentrée scolaire 2024 seront inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude sur la période de validité restante de leur liste d'aptitude.

- Les instituteurs et professeurs des écoles exerçant à l'étranger dans le cadre d'un détachement seront reçus en entretien par une commission organisée localement, commission qui devra être constituée d'un directeur d'école et d'un inspecteur de l'Éducation nationale. Les identités et fonctions des membres de cette commission devront être clairement indiquées. La trame de l'entretien sera identique à celle utilisée pour les entretiens au sein du département des Hauts-de-Seine.

Les candidats sont invités à se reporter à la fiche récapitulative en annexe 2.

## II- Procédure de saisie des candidatures et suivi des demandes

Le dépôt des candidatures se fait exclusivement de façon dématérialisée via Démarches simplifiées. Le lien d'accès est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-ladir-2024-dsden92>

La date limite de dépôt de candidature est fixée au **20 septembre 2023**.

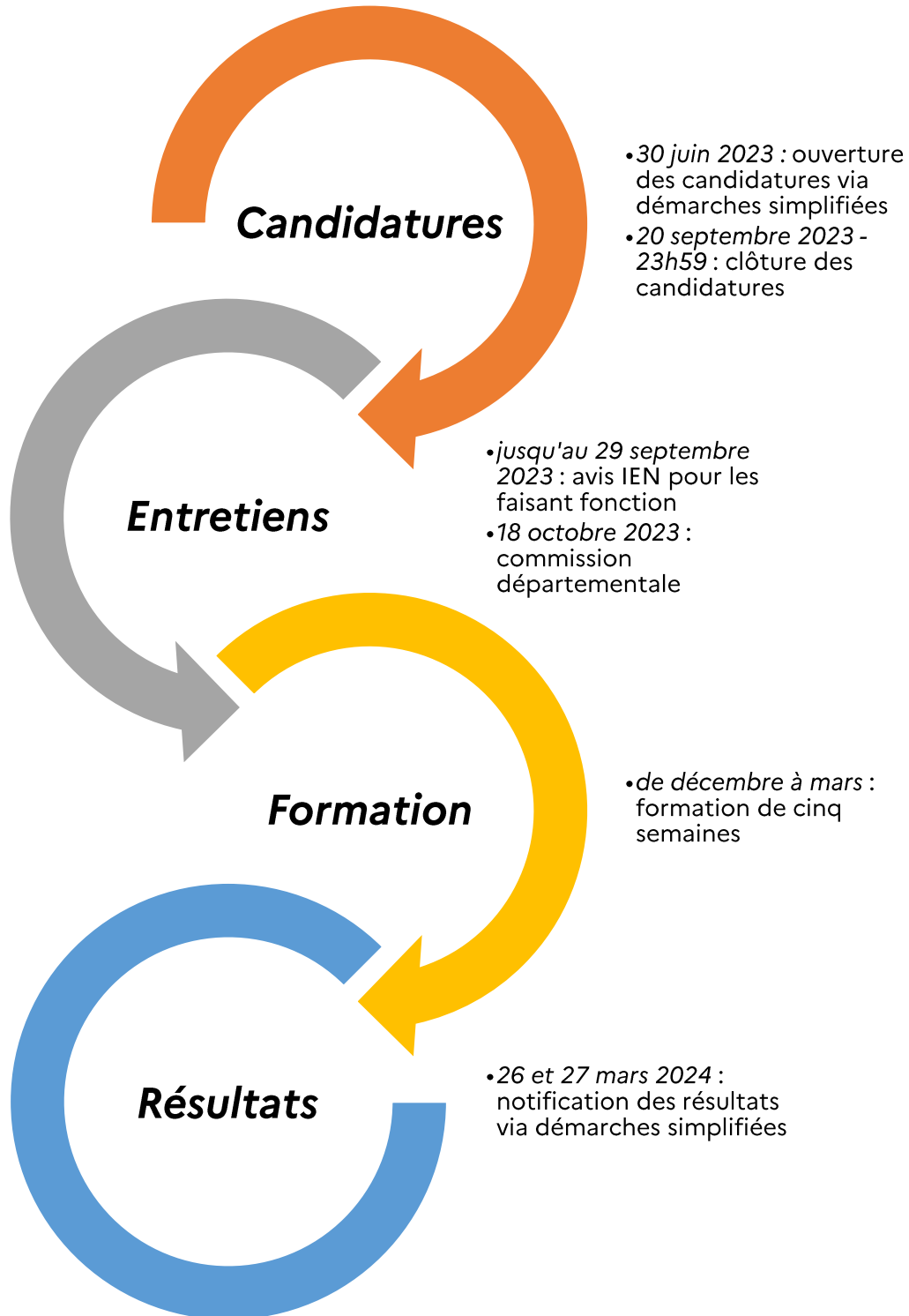
Les candidats pourront être reçus en entretien individuel par leur IEN, pour avis sur leur candidature, jusqu'au **29 septembre 2023**.

Les entretiens se dérouleront le **18 octobre** selon les modalités qui seront précisées ultérieurement. Les enseignants participant à cette campagne recevront leur convocation via Démarches simplifiées ainsi que par mail.

**Signé**

**Frédéric FULGENCE**

## Annexe 1 : Calendrier des opérations



## Annexe 2 : Fiche synthétique des situations

### Situation n°1

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 **du département des Hauts-de-Seine**.

Je n'ai pas à demander ma réinscription sur la liste d'aptitude celle-ci étant en cours de validité

### Situation n°2

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022 ou 2023 d'**un autre département que celui des Hauts-de-Seine**.

**Je dois solliciter mon inscription de droit** sur la liste d'aptitude du département des Hauts-de-Seine pour la durée manquante de validité, en utilisant le lien démarches simplifiées présent dans la circulaire.

### Situation n°3

J'ai été inscrit avant 2022 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département des Hauts-de-Seine ou d'un autre département et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.

**Je dois solliciter ma réinscription de droit** sur la liste d'aptitude de direction d'école : ayant déjà **exercé** les fonctions de direction d'école **pendant au moins 3 ans** ma réinscription se fait sans entretien ni passage devant la commission départementale, en utilisant le lien démarches simplifiées présent dans la circulaire.

### Situation n°4

J'ai été inscrit avant 2022 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département et j'ai exercé** les fonctions de direction d'école plus d'un an et moins de 3 ans.

**Je dois solliciter ma réinscription** et serai exempté de la commission départementale sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEC dans la mesure où j'ai exercé mes fonctions de direction plus d'un an et moins de 3 ans, en utilisant le lien démarches simplifiées présent dans la circulaire.

J'ai été inscrit avant 2022 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département et j'ai exercé** les fonctions de direction d'école moins d'un an.

**Je dois solliciter ma réinscription** et devrai être reçu par la commission départementale dans la mesure où j'ai exercé moins d'un an les fonctions de direction en utilisant le lien démarches simplifiées présent dans la circulaire.

### Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit** sur une liste d'aptitude de direction d'école ou j'ai été inscrit et n'ai jamais exercé les fonctions de direction d'école.

Je dois demander mon inscription sur la liste d'aptitude en utilisant le lien démarches simplifiées présent dans la circulaire.